



RÈGLEMENT OFFICIEL Concours Photo 2026 « Votre regard sur La Boissière-du-Doré »

Article 1 – Objet

La commune de La Boissière-du-Doré organise un concours photo gratuit visant à valoriser son patrimoine et à enrichir sa photothèque communale.

Article 2 – Conditions

Le concours est ouvert à tous. Une seule photographie par participant est autorisée.

Article 3 – Photographies

La photographie doit avoir été prise en 2026 sur le territoire communal. Elle ne doit comporter aucune personne identifiable, être originale, sans filtre, retouche, montage ni intelligence artificielle.

Article 4 – Participation

Le participant transmet sa photo au format numérique en indiquant : nom, prénom, âge, coordonnées, lieu de prise de vue et titre. Les mineurs participent avec l'accord d'un représentant légal.

Article 5 – Sélection

Les clichés seront anonymisés. La commission Communication sélectionnera dix finalistes qui seront présentés au Conseil municipal.

Article 6 – Vote

Les dix finalistes seront publiés dans La Plume de novembre 2026. Les habitants voteront selon les modalités précisées dans le bulletin municipal.

Article 7 – Récompenses

Les trois photographies ayant obtenu le plus de votes recevront une récompense symbolique. Les résultats seront annoncés lors de la cérémonie des vœux du Maire. La photographie gagnante sera publiée dans La Plume de mars.

Article 8 – Droits

Les auteurs autorisent gratuitement la commune à utiliser leur photographie sur ses supports de communication, avec mention du nom de l'auteur.

Article 9 – Acceptation

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.